

## Transports

Gouvernement du Québec

**Décret 624-2009**, 27 mai 2009

Loi sur la voirie  
(L.R.Q., c. V-9)

CONCERNANT les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le gouvernement détermine, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route sous la gestion du ministre devient, à compter de la date indiquée au décret, gérée par une municipalité selon le chapitre I et la section I du chapitre IX du titre II de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route alors sous la gestion d'une municipalité devient, à compter de la date indiquée au décret, sous la gestion du ministre;

ATTENDU QUE le décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes ont déterminé, par municipalité, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes afin de corriger la description de certaines routes, de faire état des routes ayant été l'objet d'un réaménagement géométrique ainsi que de celles ayant été l'objet d'un changement de largeur d'emprise;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes afin de déterminer que certaines routes sous la gestion du ministre deviennent sous la gestion des municipalités sur le territoire desquelles sont situées ces routes et que certaines autres routes sous la gestion des municipalités deviennent sous la gestion du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports et de la ministre des Transports :

QUE l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports soit modifiée, en regard des municipalités indiquées, par les corrections à la description, les ajouts, les retraits, les réaménagements géométriques et les changements de largeur d'emprise des routes énumérées en annexe du présent décret;

QUE le présent décret prenne effet le 29 mai 2009.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

### ANNEXE

#### ROUTES DONT LA GESTION INCOMBE AU MINISTRE DES TRANSPORTS

#### NOTE DE PRÉSENTATION

#### A) CORRECTION À LA DESCRIPTION, AJOUT OU RETRAIT

Les routes identifiées dans les sections « Correction à la description », « Ajout » ou « Retrait » de l'annexe du présent décret ont été décrites pour chaque municipalité où elles sont situées à l'aide des cinq éléments suivants :

#### 1. Classe de la route

La nomenclature des classes de routes provient de la classification fonctionnelle établie par le ministère des Transports.

#### 2. Identification de section

Les routes sont identifiées par une séquence de chiffres composée de sept groupes différents :

Route :	Groupe 1 :	Numéro de la route
	Groupe 2 :	Numéro du tronçon de la route
	Groupe 3 :	Numéro de la section de la route

Sous-route :	Groupe 4 :	Le seul chiffre autre que le zéro pouvant apparaître dans ce groupe est le 3 et il est utilisé lorsqu'on identifie une ou plusieurs bretelles
	Groupe 5 :	Ce groupe de chiffres indique un numéro séquentiel de carrefour à l'intérieur d'un tronçon routier
	Groupe 6 :	Lettre identifiant la bretelle, le cas échéant
	Groupe 7 :	Lettre identifiant le type de chaussée (C : Contiguë S : Séparée)

### 3. Nom de la route

Pour les routes dont le numéro est inférieur à 1 000, c'est ce numéro qui est inscrit dans cet élément et non l'odonyme. Pour les routes dont le numéro est de 10 000 et plus, c'est l'odonyme qui est utilisé au lieu du numéro de la route.

Lorsqu'il existe le long d'une section de route une ou plusieurs bretelles, on inscrit également dans cet élément le nombre total de bretelles rattachées à cette section; on retrouve alors sous la rubrique « Longueur en km » la longueur cumulée de toutes ces bretelles.

### 4. Localisation du début

Cet élément contient la description d'un repère physique pour localiser le début d'une section de route ou identifie une limite municipale dans les cas où une section de route se trouve dans plus d'une municipalité.

### 5. Longueur en km

La longueur en kilomètre est inscrite pour chaque route ou partie de route. Cette longueur, établie par le ministre des Transports, correspond à la distance parcourue par un véhicule entre deux points, et ce, sans que soit prise en considération la configuration de la route (nombre de voies, surlargeurs, etc.). Ainsi, la longueur est la même que ce soit une autoroute ou une route collectrice.

### B) CHANGEMENT DE LARGEUR D'EMPRISE

Les routes identifiées dans la section « Changement de largeur d'emprise » de l'annexe du présent décret ont été décrites, pour chaque municipalité où elles sont situées, à l'aide des six éléments suivants :

### 1. Identification de section

Dorénavant, les routes sont identifiées par une séquence de chiffres composée de trois groupes différents :

Route :	Groupe 1 :	Numéro de la route
	Groupe 2 :	Numéro du tronçon de la route
	Groupe 3 :	Numéro de la section de la route

### 2. Nom de la route

### 3. Nom de l'arpenteur-géomètre

### 4. Numéro des minutes

### 5. Numéro du plan

### 6. Longueur en km

### C) RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE

Les routes identifiées dans la section « Réaménagement géométrique » de l'annexe du présent décret ont été décrites à l'aide des cinq éléments de la section A ci-dessus ainsi que du numéro de plan, du nom de l'arpenteur-géomètre et du numéro de ses minutes.

NOTE : La désignation des lieux apparaissant à l'annexe n'est pas nécessairement conforme aux normes de la Commission de toponymie du Québec.

## CORRECTIONS À LA DESCRIPTION

**SAINT-JACQUES-DE-LEEDS, M (3114000)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00216-02-280-0-00-9	Route 216	Intersection route 269	3,66
Régionale	00216-02-290-0-00-7	Route 216	Intersection route 271 Sud	4,81
Régionale	00216-02-300-0-00-5	Route 216	Intersection route 271 Nord	1,26
Collectrice	00271-01-180-0-00-7	Route 271	Intersection route 216	3,94

est remplacée par

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00269-01-220-000-C	Route 269	Intersection route 269	3,66
Régionale	00269-01-231-000-C	Route 269	Intersection route 271 Sud	4,84
Régionale	00269-01-241-000-C	Route 269	Intersection route 271 Nord	1,22
Collectrice	00271-01-181-000-C	Route 271	Intersection route 216	3,96

**SAINT-JEAN-DE-BRÉBEUF, M (3110000)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	00267-01-080-000-C	Route 267	Intersection route 216	3,62
selon le plan TR-6607-154-0402 préparé par Carole Lebel, a.g., sous le numéro 186 de ses minutes				

est remplacée par

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	00267-01-080-000-C	Route 267	Intersection route 216	3,62
selon le plan TR-6607-154-02-0402 préparé par Carole Lebel, a.g., sous le numéro 186 de ses minutes				

**SAINTE-MARIE, V (2603000)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00173-01-271-000-C	Route 173	Limite Vallée-Jonction, m	10,56
selon le plan TR-6606-154-07 préparé par Robert Mathieu, a.g., sous le numéro 2195 de ses minutes				

est remplacée par

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00173-01-271-000-C	Route 173	Limite Vallée-Jonction, m	6,65
selon le plan TR-6606-154-07-7077 préparé par Robert Mathieu, a.g., sous le numéro 2195 de ses minutes				

## AJOUTS

**CABANO, V (1307000)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	92859-01-010-000-C	Rue Commerciale	Bretelle C route 185	0,04
Locale	92861-01-010-000-C	Rue des Bois-Francs sud	Intersection route 185	0,32
Locale	92862-01-010-000-C	Rue Aimé-Fortin	Intersection route 185	0,15
Locale	92863-01-010-000-C	Rue du Domaine	Intersection route 185	0,10

**GRAND-REMOUS, M (8309500)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	26550-01-000-000-C	Chemin Basketong	Intersection route 117	26,55

**L'ISLE-VERTE, M (1204300)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	93861-01-060-000-C	Route du Coteau-des-Érables	Intersection chemin du Coteau-du-Tuf	1,73
Locale	93861-01-070-000-C	Route du Coteau-des-Érables	1727 m intersection chemin du Coteau-du-Tuf	0,19

**SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!, P (1308000)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	92561-01-020-000-C	Chemin de la Petite-Rivière	1530 m est intersection rue Commerciale	0,97
Locale	92562-01-010-000-C	Lien entre route 185 et chemin de la Petite-Rivière	Intersection route 185	0,07

**SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE, P (2703500)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	87680-03-030-000-C	Chemin de la Grande-Ligne	Intersection 6 <sup>e</sup> Rang Ouest	2,91

## RETRAITS

**RIVIÈRE-DU-LOUP, V (1207200)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	00291-01-086-000-C	Route 291	Intersection route 191	2,67

## RÉAMÉNAGEMENTS GÉOMÉTRIQUES

## GRANDES-RIVIÈRES, V (0201500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-17-130-0-00-8	Route 132	Limite Sainte-Thérèse-de-Gaspé, sd	4,77

est remplacée par

Nationale	00132-17-130-000-C	Route 132	23 m ouest limite Sainte-Thérèse-de-Gaspé, sd	4,79
-----------	--------------------	-----------	---	------

selon le plan 622-93-A0-022 préparé par Gilles Gagné, a.-g., sous le numéro 149 de ses minutes, le plan 622-84-A0-063 préparé par Pierre Bernier, a.-g., sous le numéro 1410 de ses minutes et le plan 622-84-A0-087 préparé par Gilles Gagné, a.-g., sous les numéros 176, 203 et 329 de ses minutes, par Pierre Bernier, a.-g., sous le numéro 1390 de ses minutes et par Pierrot Joncas, a.-g., sous le numéro 5170 de ses minutes

## SAINT-JACQUES-DE-LEEDS, M (3114000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00269-01-231-000-C	Route 269	Intersection route 271 Sud	4,84
Régionale	00269-01-241-000-C	Route 269	Intersection route 271 Nord	1,22
Collectrice	00271-01-181-000-C	Route 271	Intersection route 216	3,96

selon le plan AA20-3472-9603 préparé par Lucien Marquis, a.-g., sous les numéros 714, 772 et 857 de ses minutes

## SAINTE-ANNE-DES-PLAINES, V (7303500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00335-01-220-0-00-2	Route 335	Limite Terrebonne, v	10,75

est remplacée par

Régionale	00335-01-228-000-C	Route 335	Limite Terrebonne, v	10,31
-----------	--------------------	-----------	----------------------	-------

selon le plan AA20-5100-9542B préparé par Pierre Gingras, a.-g., sous le numéro 773 de ses minutes

## CHANGEMENTS DE LARGEUR D'EMPRISE

## SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, V (5608300)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00035-02-040-000-S	Autoroute 35 10 bretelles	Joint ouest pont Marchand	3,22 6,05
Régionale	65387-01-000-0-00-1	Rue Douglas	Intersection de la bretelle A de l'autoroute 35	0,21

est remplacée par

Régionale	00035-02-040-000-S	Autoroute 35 10 bretelles	Joint ouest pont Marchand	3,22 6,05
Régionale	65387-01-020-000-S	Rue Douglas	Intersection bretelle A autoroute 35	0,20

selon le plan TR-8709-154-08-0466 préparé par Daniel Lacroix, a.-g., sous le numéro 10542 de ses minutes

**SAINT-OURS, V (5303200)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00133-02-170-0-00-9	Route 133	Limite Saint-Denis, p	5,92

est remplacée par

Nationale	00133-02-170-000-C	Route 133	Limite Saint-Denis-sur-Richelieu, m	5,92
selon le plan GB7371-S.DWG préparé par Guy Pruneau, a.-g., sous le numéro 19633 de ses minutes				

**THETFORD-MINES, V (3108400)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	00267-01-021-0-00-8	Route 267	Limite Saint-Méthode-de-Frontenac, sd	8,17

est remplacée par

Collectrice	00267-01-021-000-C	Route 267	Limite Adstock, m	8,17
selon le plan TR-6607-154-07-7114 préparé par Carole Lebel, a.-g., sous le numéro 202 de ses minutes				